

**DELIBERATION**  
**du conseil d'administration de l'université de Bourgogne**

**Séance du 9 avril 2024**

Délibération n° 2024 – 9/04/2024 – 2

*Sortie de l'université de Bourgogne de la communauté d'établissements  
« université Bourgogne Franche-Comté »*

- VU le code de l'éducation notamment ses articles L 718-7 à 15
- VU les statuts de l'université de Bourgogne notamment son article 47
- VU le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « université Bourgogne - Franche-Comté » et approbation de ses statuts
- VU le décret n°2018-100 du 14 février 2018 modifiant le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « université Bourgogne – Franche-Comté » et approbation de ses statuts

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 32 Quorum : 16  Membres présents : 27 Membres représentés : 3 Total : 30	<b>Refus de vote : 0</b> <b>Abstention(s) : 0</b>  <b>Suffrages exprimés : 30</b>  <b>Pour : 27</b>  <b>Contre : 3</b>
---	---

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **décide** :

**En l'absence de validation par les tutelles étatiques de la proposition du double-siège social, au vu des difficultés stratégiques et structurelles rencontrées dans le cadre de la COMUE UBFC, l'université de Bourgogne réitère sa volonté de mettre un terme à sa participation à la COMUE UBFC.**

Dijon, le 10 avril 2024

Le Président de l'université de Bourgogne,

Vincent THOMAS



Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,  
Chancelière de l'université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement